



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE BARJAVEL**  
**DU MARDI 31 OCTOBRE 2023 AU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1464

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'urgence de remplacement de tuiles, 66 Rue Barjavel, effectués du 31 octobre au 4 novembre 2023, par l'entreprise MS RENOVATION, domicilié 133 Chemin des Seignerolles – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du mardi 31 octobre 2023 au samedi 4 novembre 2023, Rue Barjavel, au droit des travaux :**

- **le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier le temps du déchargement et rechargement de matériel ;**
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à stationner en raison du marché ;
- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- une déviation pour les véhicules et les piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise MS RENOVATION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**30 OCT. 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 30 octobre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**